**COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE**

**LOIR-ET-CHER**

# EXTRAIT

# DU REGISTRE DES

# ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Réf : LB
Arrêté : A2024.119

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
- Considérant que l'utilisation du terrain d'honneur et d'entrainement du stade municipal est incompatible avec les intempéries qui sévissent sur la commune ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : L'utilisation du terrain d'honneur est interdite du lundi 07 au vendredi 11 octobre 2024 inclus.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les Services techniques municipaux.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et à l'entrée du stade par les Services municipaux.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à:
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veuzain-sur-Loire,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- l'ASCO Football,
- Le District de football du Loir-et-Cher
- Le Collège Joseph Crocheton,
- La Ligue du Centre de Football

VEUZAIN-SUR-LOIRE, le 07 octobre 2024,
Pour Le Maire,
L'Adjoint Philippe BELLAMY.

MAIRIE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE (Loir-et-Cher)